

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025
Délibération n°81

L'An deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 13 juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; SEMIOND Philippe ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VERNET Laurent ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : BARONNAT Bernard, ALDEBERT Gérard ; MOUGIN Rémi ;

Procurations : VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle ; KIRKYACHARIAN Luc à FISCHER Maryline ; Franck ADISON à MOUTIER Gérard ; Virginie JEANE à COQUILLAT Catherine ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE 175B271 A M.DEMANGE

Monsieur et Madame Yves et Sophie DEMANGE ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 175B n°271, située au lieu-dit « La Deviero ».

Cette parcelle, d'une superficie de 81 m², jouxte leur propriété (section 175B n°270). Elle se situe en zone Ub-b du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, ainsi qu'en zone bleue B102 – chutes de blocs à aléa moyen – du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 6 juin 2014.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 février 2025, a émis un avis favorable à cette vente. Celle-ci est proposée au prix de 100 euros le mètre carré, soit un montant total de 8 100 euros. Il est précisé que la cession sera assortie d'une clause de non aedificandi, afin de garantir la préservation du clapier existant sur la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées étant précisé que conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la cession de la parcelle cadastrale section 175B n° 271 sise au lieudit « la Deviero », à Monsieur et Madame DEMANGE Yves et Sophie, au prix de 100 euros le mètre carré, soit 8 100 euros au total pour 81 m² sous réserve de prévoir une clause de non aedificandi,

interdisant toute construction sur la parcelle afin d'assurer la conservation du clapier existant ;

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur et Madame DEMANGE, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par ceux-ci ;

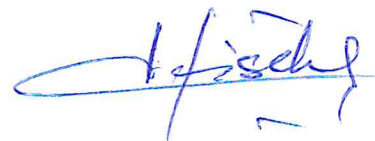
Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentières-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Le maire
Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the start and a long horizontal stroke at the end.